

**COLLECTIVITE DE CORSE**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**1<sup>ERE</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2020  
REUNION DU 24 AVRIL**

La Commission Permanente réunie ce jour à 11 heures a examiné les amendements respectivement déposés par le Président du Conseil Exécutif, le Président de l'Assemblée de Corse et le groupe « Corsica Libera ».

A l'issue, elle a décidé de retenir le principe d'un amendement de synthèse pour les amendements déposés par le groupe « Corsica Libera »

**AMENDEMENT  
DE SYNTHESE**

**DEPOSE PAR : LA COMMISSION PERMANENTE**

**PROPOSITION D'AMENDEMENT :**

**I. A l'article 3 de la délibération, au titre de l'objectif 1 après « le combat pour sauver des vies et protéger la santé publique » :**

**REPLACER**

« procéder à l'acquisition de matériel médical au bénéfice de plusieurs acteurs publics et associatifs ».

**PAR :**

« - Procéder à l'acquisition de matériel de protection au bénéfice de plusieurs acteurs publics et associatifs.

- Instaurer un Fonds « Salute Covid-19 » de 3 M€ visant notamment à contribuer à :

- participer à l'acquisition d'équipements médicaux destinés à adapter et renforcer les moyens de notre système santé pour la prise en charge des patients atteints du Covid-19 (contribution à l'achat de respirateurs et de matériel dédié à l'organisation d'« unités Covid » au sein des établissements de santé) ;
- financer les besoins des établissements médico-sociaux contraints d'adapter leur fonctionnement aux impératifs du confinement et de la prévention sanitaire ;
- inscrire les crédits nécessaires à l'achat de tests PCR et sérologiques ;
- participer à l'achat de masques grands publics à destination de toute la population.

- Lancer, via l'ADEC, un appel à manifestation d'intérêt auprès des entreprises corses afin de soutenir la production de masques et autres EPI en Corse (équipements de protection individuelle) ».

**II. Article 3 de la délibération, objectif 2, tirtet n° 6 :**

**AJOUTER**

« 1500 € par mois pour les internes en médecine. »

**III. Le présent amendement modifie le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'objectif 3 de l'article 3 s'agissant de la mise en œuvre du plan de soutien de l'ATC :**

**ARTICLE PREMIER :**

Le sixième alinéa de l'objectif 3 de l'article 3 est modifié comme suit :

- A donner mission à l'ATC de mettre en œuvre, en concertation avec les acteurs concernés, un plan global de soutien incluant :
  1. la mise en place d'une cellule de crise ;
  2. le ciblage des segments de marché les plus pertinents pour la promotion de la destination Corse et le déploiement d'une campagne d'information, notamment sanitaire, dans le cadre de sa ligne budgétaire de 3,8 M€ ;
  3. la possibilité de réaffecter, si nécessaire et selon l'évolution de la situation, les crédits de cette ligne budgétaire à toutes actions des activités et des entreprises touristiques ;
  4. la réévaluation, aux mêmes fins, du dispositif CADEC-ATC doté de 4,5 M€ dont 1 M€ pour 2020.

**IV. Dans la délibération, article 3 « au titre de l'objectif 3 : un plan d'urgence pour aider les acteurs à surmonter un choc économique sans précédent » :**

**COMPLETER**

Le 7<sup>ème</sup> item débutant par « *donner mandat à l'ODARC...* »

3<sup>ème</sup> alinéa « pour activer le partenariat avec les GMS et favoriser la commercialisation des produits corses

**PAR :**

« pour favoriser la commercialisation des produits corses en activant le partenariat avec les GMS d'une part, et d'autre part en accompagnant et structurant les démarches de distribution et de commercialisation en circuit court (du producteur au consommateur). »

**V. Article 5 de la délibération :**

**REEMPLACER**

« **PREND ACTE** du fait que le Président du Conseil exécutif rendra compte de la mise en œuvre du plan d'actions devant l'Assemblée ou sa commission permanente, et soumettra à l'Assemblée une évaluation du plan d'urgence et de sauvegarde économique et sociale ».

**PAR**

« **PREND ACTE** du fait que le Président du Conseil exécutif rendra compte à intervalles réguliers de la mise en œuvre du plan d'actions devant l'Assemblée ou sa commission permanente, et présentera, avant la mi-mai, un premier compte rendu de l'application du plan, éventuellement accompagné d'une actualisation des mesures d'aide ».

**\* AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**FAVORABLE  
A L'UNANIMITE**

**\* DECISION DE L'ASSEMBLEE**

VINCE CONTR'A U COVID-19

*Rapport n° 091*

AMENDEMENT

**DEPOSE PAR :** LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PROPOSITION D'AMENDEMENT :**

- A la page 25, dans la partie « **Le soutien spécifique à la filière sanitaire et sociale** »

**Remplacer la phrase :**

« Dans un souci de solidarité, il a été proposé que le montant de cette aide soit de 1200 € par mois et identique pour toutes les élèves et les étudiants et pour toute la durée de leur stage ».

**Par la phrase :**

- « Dans un souci de solidarité, il a été proposé d'attribuer une aide financière individuelle exceptionnelle selon les modalités suivantes :
  - Filière sanitaire :
    - Élèves aides-soignants(es) : 1000 € par mois ;
    - Élèves auxiliaires puériculture : 1000 € par mois ;
    - Élèves infirmiers(ères) de 1<sup>re</sup> et 2<sup>de</sup> année : 1200 € par mois ;
    - Élèves infirmiers(ères) de 3<sup>e</sup> année : 1300 €.
  - Filière sociale :
    - Élèves éducateurs(trices) spécialisés(es) et assistants(es) sociaux(ciales) : 1200 € par mois. »

\* AVIS DE LA COMMISSION

FAVORABLE  
A L'UNANIMITE

\* DECISION DE L'ASSEMBLEE

AMENDEMENT N° 7

**DEPOSE PAR :** LE GROUPE « CORSICA LIBERA »

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Si plus de 43000 établissements corses sont éligibles au fonds de solidarité gouvernemental, seuls 3349 ont pu en bénéficier.

En effet, la rigidité des critères et notamment la date de création de l'entreprise ainsi que la baisse d'un CA de plus de 50% sur une période où le confinement n'avait pas encore commencé, exclut un trop grand nombre d'entreprises et d'indépendants.

Ces derniers ne peuvent donc obtenir aucune aide et font face à un important défaut de trésorerie.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de créer un fonds d'aide destiné aux entreprises et indépendants exerçant sur le territoire qui ne pourraient obtenir l'aide du fonds de solidarité gouvernemental.

Les conditions d'octroi de cette aide d'un montant maximal de 2000 euros seraient les suivantes :

- avoir moins de 10 salariés
- avoir réalisé un chiffre d'affaires de moins de 500000 euros au titre de l'année 2019
- avoir une diminution de son chiffre d'affaires pour la période du 17 mars 2020 au 15 mai 2020 d'au moins 30% par rapport à l'année précédente.

Pour les entreprises créées après le 1<sup>er</sup> mars 2019 et sous réserve de justificatifs d'absence de ressources, il pourra être versé une aide de 1500 euros

**PROPOSITION D'AMENDEMENT :**

**A la page 33**, au titre « *La protection des entreprises, des indépendants et des salariés insulaires* », après la phrase : « Au 14 avril dernier, au titre du premier volet, 3 349 entreprises ont bénéficié du dispositif (équitablement réparties entre les deux départements), pour un montant total de 4 488 708€ (soit 1 340 euros versés par entreprise en moyenne). »

## **AJOUTER :**

« il est proposé de créer un fonds d'aide destiné aux entreprises et indépendants exerçant sur le territoire qui ne pourraient obtenir l'aide du fonds de solidarité gouvernemental.

Les conditions d'octroi de cette aide d'un montant maximal de 2000 euros seraient les suivantes :

- avoir moins de 10 salariés,
- avoir réalisé un chiffre d'affaires de moins de 500000 euros au titre de l'année 2019,
- avoir une diminution de son chiffre d'affaires pour la période du 17 mars 2020 au 15 mai 2020 d'au moins 30% par rapport à l'année précédente.

Pour les entreprises créées après le 1<sup>er</sup> mars 2019 et sous réserve de justificatifs d'absence de ressources, il pourra être versé une aide de 1500 euros

### **AMENDEMENT DE SYNTHESE**

1. Constate que les dispositions exceptionnelles de soutien mises en place ne couvrent pas certaines catégories ou situations,
2. Demande au Conseil exécutif de procéder au recensement de ces carences et de proposer des mesures destinées à y porter remède.

**\* AVIS DE LA COMMISSION**

**FAVORABLE  
A L'UNANIMITE**

**\* DECISION DE L'ASSEMBLEE**

--

VINCE CONTR'A U COVID-19

Rapport n° 091

AMENDEMENT N° 4

**DEPOSE PAR :** LE GROUPE « CORSICA LIBERA »

**EXPOSE DES MOTIFS :**

*En introduction du présent rapport, il est à noter que l'hypothèse 2 prévoit une baisse de recettes de fonctionnement plus importante en 2021 qu'en 2020.*

*Dans cette hypothèse, il est donc plus que probable que l'économie toute entière soit fortement impactée également en 2021.*

*De ce fait, au-delà d'un taux Zéro, la façon la plus efficace de protéger les entreprises est d'appliquer un différé permettant d'attendre la reprise et de limiter les garanties personnelles.*

**PROPOSITION D'AMENDEMENT :**

**AJOUTER**

A l'objectif 3 1<sup>er</sup> item de la délibération

*et dont les échéances seront reportées en 2021, avec la possibilité pour les entreprises relevant des secteurs spécifiques les plus exposés (notamment le tourisme), de positionner les échéances après la saison 2021 ou au printemps 2022*  
» [...]

\* AVIS DE LA COMMISSION

\* DECISION DE L'ASSEMBLEE

EN ATTENTE